

DEPARTEMENT
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de CHAMBERY

CANTON
de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
de présents : 15+4P
de votants : 19

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 2016

L'an **deux mille seize, le vingt huit avril**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **22 avril 2016**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel
KREBS Jean Marie, DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre,
PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France,
MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel
NAUX Nelly, PACCARD Joëlle,
MOLLARD Laure, FRIOT Pierre Yves, KIJEK Murielle
NAUX Nelly, BARBIN Régine

Pouvoir de :

LOMBARD Catherine à PRIMARD Joël
PASCAL Christine à PICARD Marie France
BAVUZ Romain à NAUX Nelly
PERROUD Régis à BARBIN Régine

OBJET : REHABILITATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle qu'un **appel public à la concurrence** a été publié par la Commune d'AOSTE (ISERE), coordonnateur du groupement de commande, avec la Commune de SAINT-GENIX-sur-GUIERS (SAVOIE), avec pour objet **la réhabilitation des terrains de football d'AOSTE et de SAINT GENIX sur GUIERS**.

Il donne lecture des conclusions, après analyse, de la Commission d'appel d'offres, réunie **le 20 janvier 2016**, concernant spécifiquement le terrain de SAINT GENIX sur GUIERS

Lot n° 1 : Terrassements/V.R.D. : FAVIER pour la somme de 142.082,70 € H.T.

Lot n° 2 : Terrain et équipements sportifs : LAQUET pour la somme de 424.831,40 € H.T.

Lot n° 3 : Eclairage : S.P.I.E. pour la somme de 62.828,20 € H.T.

Il demande au conseil municipal, **l'autorisation de signer les marchés** correspondants ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

/...

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le conseil municipal :

Confirme son intérêt pour la **réhabilitation du stade de SAINT GENIX sur GUIERS, par la réalisation d'un terrain en synthétique.**

Valide les conclusions de la Commission d'appel d'offres compétente en la matière :

Lot n° 1 : Terrassements/V.R.D. : FAVIER pour la somme de 142.082,70 € H.T.

Lot n° 2 : Terrain et équipements sportifs : LAQUET pour la somme de 424.831,40 € H.T.

Lot n° 3 : Eclairage : S.P.I.E. pour la somme de 62.828,20 € H.T.

Autorise, en conséquence de quoi, Monsieur le Maire à **signer les marchés correspondants** ainsi que toute autre pièce se rapportant à cette affaire.

4 voix « *Contre* » : BAVUZ Romain, NAUX Nelly, PERROUD Régis, BARBIN Régine

OBJET : TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle, en particulier, la délibération du **2 juillet 2015** révisant la tarification de la **cantine scolaire** et augmentant l'ensemble des tarifs de 10 centimes.

Il convient de réexaminer cette affaire, pour l'année scolaire **2016-2017**, en rappelant que le reste à charge, pour la Commune approche toujours 50.000 € par an, que le fournisseur est susceptible de réviser son prix le premier janvier prochain et qu'il convient, en conséquence, de ne pas laisser dériver cette dépense.

Il propose, en conséquence, une nouvelle augmentation du prix des repas de **10 centimes**, variation qui avait été d'ailleurs évoquée l'année précédente, afin de répartir sur deux exercices l'effort fourni par les utilisateurs du service.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe la tarification de la **cantine scolaire**, pour l'année **2016-2017** comme suit :

Elèves du secteur scolaire du collège de SAINT-GENIX-sur-GUIERS / Elèves de la classe ULISS:

Q.F. inférieur ou égal à 799 € : **4,30 €**

Q.F. supérieur à 799 € : **4,50 €**

Elèves **hors** secteur scolaire du collège de SAINT-GENIX-sur-GUIERS et **hors** classe ULISS

Q.F. inférieur ou égal à 799 € : **6,30 €**

Q.F. supérieur à 799 € : **6,50 €**

Voté à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE

Monsieur le Maire indique que le **Document unique d'évaluation des risques professionnels**, élaboré avec le soutien du Centre de Gestion de la Savoie a été présenté le 10 mars 2016 au C.H.S.C.T. départemental et qu'il a recueilli **un avis favorable à l'unanimité**.

Il convient maintenant de le soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le **Document unique d'évaluation des risques professionnels** établi pour la Commune.

Il prend en compte les observations émises par l'instance compétente et propose qu'une mise à jour régulière (annuelle) soit effectuée.

Voté à l'unanimité

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE REPARATION SUR VEHICULE
PAR UNE ASSOCIATION**

Monsieur le Maire indique que la Commune prête régulièrement un véhicule à l'association *Synfonia* pour transporter des instruments de musique.

Il indique qu' à l'occasion d'un transport récent, l'association a signalé qu'une serrure ne fonctionnait plus et a souhaité rembourser à la Commune le coût de la réparation.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'encaissement de la somme de **206,32 €**, correspondant au montant de la facture de réparation du véhicule communal.

Il autorise Monsieur le Maire à signer le titre correspondant.

Voté à l'unanimité

OBJET : REDEVANCE DES CAMIONS MAGASINS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **13 décembre 2001** fixant, en particulier, la redevance à payer pour le stationnement de « *camion-magasins* », sur le territoire de la Commune à la somme de **2 5 € par passage**.

Il propose de revaloriser cette redevance, compte tenu de l'ancienneté de cette tarification.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal fixe, à compter du **1^{er} janvier 2017**, à la somme de **3 0 €**, la redevance perçue pour le stationnement de « *camion-magasins* », sur le territoire de la Commune.

Voté à l'unanimité

OBJET : REMPLACEMENT D'UN VEHICULE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **27 mars 2003** validant l'achat d'un **camion benne Renault** immatriculé **8863 QZ 73** pour la somme de **7.600 € H.T.**

Il indique que ce véhicule immatriculé en 1985 pourrait être remplacé et propose, après consultation, l'acquisition d'un **Renault Mascott d'occasion**, en vente au garage BERNARD TRUCKS à VIRIAT dans l'AIN, route de Strasbourg, n°506, pour la somme de **21.000 € T.T.C.** (17.500 € H.T.).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'acquisition d'un Renault *Mascott* d'occasion, immatriculé **DA 410 RS**, en vente au garage BERNARD TRUCKS à VIRIAT dans l'AIN, route de Strasbourg, n°506, pour la somme de **21.000 € T.T.C.** (17.500 € H.T.).

Il accepte de céder au dit garage le véhicule sortant pour la somme de : **1.000 €** et décide de d'assurer le nouveau camion au sein de la flotte assurée par le Cabinet CARRIER VIDELIER à PONT-de-BEAUVOISIN (SAVOIE), Z.I. de la Baronnie, rue Jean Jaurès.

Il autorise enfin Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité

OBJET : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déposer un **agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)** concernant les 17 E.R.P., propriété de la Commune.

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 imposant le principe de la mise en accessibilité effective et généralisée des établissements recevant du public et le dispositif complémentaire de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) instauré par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu les rapports déposés le 15 janvier 2014, suite à l'audit du 28 novembre 2013 réalisé par le cabinet *Crysalide*,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide le principe d'un **agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)**, sur 2 périodes de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à le solliciter.

Voté à l'unanimité